

Questionnaire GEMAPI

1/IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR

Nom

Adresse

1/ LES MISSIONS

1.1 TERRITORIALITE : **INDIQUEZ LE CHAMPS D'APPLICATION DE L'EXERCICE DE LA MISSION GEMAPI**

1.2 COCHEZ les items GEMAPI exercés et PRECISEZ lorsqu'ils sont exercés

Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

Précisez si celui-ci vous a été

Transféré

Délégué

Précisez si celui-ci est exercé :

En totalité par votre structure

De manière partagée avec une autre structure
Si oui laquelle ?

Description des actions que vous menez et de vos responsabilités :

.....
.....

Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ceux-ci

Précisez si celui-ci vous a été

Transféré

Délégué

Précisez si celui-ci est exercé :

En totalité par votre structure

De manière partagée avec une autre structure
Si oui laquelle ?

Description des actions que vous menez et de vos responsabilités :

.....
.....

Défense contre les inondations et contre la mer

Précisez si celui-ci vous a été

Transféré

Délégué

Précisez si celui-ci est exercé :

En totalité par votre structure

De manière partagée avec une autre structure
Si oui laquelle ?

Description des actions que vous menez et de vos responsabilités :

.....
.....

Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Précisez si celui-ci vous a été

Transféré

Délégué

Précisez si celui-ci est exercé :

En totalité par votre structure

De manière partagée avec une autre structure
Si oui laquelle ?

Description des actions que vous menez et de vos responsabilités :

.....
.....

1.3 Sur les items exercés, y a-t-il des prestations de maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre pour le compte d'autrui ?

| | OUI | NON |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Maitrise d'ouvrage pour compte d'autrui | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Si oui, description de l'activité : | | |
| Maitrise d'œuvre pour compte d'autrui | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Si oui, description de l'activité : | | |

On entend par **maître de l'ouvrage** le pouvoir adjudicateur pour le compte duquel les travaux sont exécutés.
On entend par **maître d'œuvre** la personne physique ou morale, publique ou privée, qui, en raison de sa compétence technique, est chargée par le maître de l'ouvrage ou son mandataire, afin d'assurer la conformité architecturale, technique et économique de la réalisation d'un projet, de diriger l'exécution des marchés de travaux, de lui proposer leur règlement et de l'assister lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement.

2/ LES OUVRAGES CONSTRUITS OU AMENAGES EN VUE DE PREVENIR LES INONDATIONS

ATTENTION : On entend par ouvrage construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations les systèmes d'endiguement et les aménagements hydrauliques tels que définis au Code de l'environnement (articles R562-12 à R562-20).

2.1 Déclaration du souscripteur

Le souscripteur n'est ni propriétaire, ni gestionnaire, ni intervenant sur des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations (*En cas de coche, allez directement en rubrique 3/Prévention des risques*).

le souscripteur est propriétaire d'ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations

avec gestion des ouvrages

sans gestion des ouvrages : transfert/délégation (*rayez la mention inexacte*)

(*Convention à fournir ainsi que l'attestation d'assurance du délégataire*)

le souscripteur est gestionnaire d'ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations (*sans en avoir la propriété*)

le souscripteur intervient sur des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations, sans en être propriétaire ni gestionnaire

| | OUI | NON |
|--|--------------------------|--------------------------|
| L'État continue-t-il jusqu'au 28.01.2024 d'assurer pour votre compte la gestion de certaines digues de protection sur votre périmètre d'intervention ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Commentaires :

Une convention a-t-elle été signée avec la région ou le département pour poursuivre leurs missions historiques en matière de gestion des digues ?

2.2 Description des ouvrages

Afin de compléter le tableau ci-dessous, il convient de se reporter à l'arrêté préfectoral autorisant le système d'endiguement ou l'aménagement hydraulique.

À NOTER : une digue établie antérieurement au 12 mai 2015 n'est plus constitutive d'un ouvrage construit ou aménagé en vue de prévenir les inondations et les submersions si elle n'est pas incluse dans un système d'endiguement autorisé avant les échéances réglementaires fixées au Code de l'Environnement

| N° | NOM DE L'OUVRAGE | Propriétaire Gestionnaire P et/ou G | TYPE D'OUVRAGE (Système d'Endiguement ¹ ou Aménagement Hydraulique ²) | SE ou AH autorisé (OUI / NON / en cours d'autorisation) | Date de l'arrêté d'autorisation (à défaut date de dépôt du dossier en préfecture) | DESCRIPTION DIMENSION DES OUVRAGES ³ | CLASSE (A, B ou C) | Performance de l'ouvrage (période d'occurrence pour atteindre le NP ⁴ défini dans l'Etude de danger) | Etat de l'ouvrage ⁵ (bon état/ désordres localisés / très dégradé/ état inconnu) |
|----|------------------|---|--|---|---|--|-----------------------|--|---|
| 1 | | | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | | | |
| 9 | | | | | | | | | |

À REMETTRE PAR LA PERSONNE EN CHARGE DE LA GEMAPI :

Pour les ouvrages autorisés remettre l'Arrêté préfectoral, cartographie de la Zone Protégée et le rapport de surveillance.

Pour les ouvrages en cours d'autorisation remettre le dossier déposé en préfecture (Étude de dangers, rapports de surveillance...).

¹ Le système d'endiguement comprend une ou plusieurs digues ainsi que tout ouvrage nécessaire à son efficacité et à son bon fonctionnement, notamment : 1. des ouvrages, autres que des barrages, qui, eu égard à leur localisation et à leurs caractéristiques, complètent la prévention 2. des dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques tels que vannes et stations de pompage. Ne sont toutefois pas inclus dans le système d'endiguement les éléments naturels situés entre des tronçons de digues ou à l'extrémité d'une digue ou d'un ouvrage composant le système et qui en forment l'appui.

² L'aménagement hydraulique est l'ensemble des ouvrages qui permettent soit de stocker provisoirement des écoulements provenant d'un bassin, sous-bassin ou groupement de sous-bassins hydrographiques, soit le ressuyage de venues d'eau en provenance de la mer.

³ Hauteur (en m) pour les aménagements hydrauliques ou longueur (en m) pour les systèmes d'endiguement.

⁴ NP = niveau de protection

⁵ L'appréciation de l'état de l'ouvrage est celui qui ressort du dernier rapport de surveillance.

RAPPEL DEFINITION : CLASSE DES OUVRAGES CONCUS ET AMENAGES EN VUE DE PREVENIR LES INONDATIONS

**Aménagements Hydrauliques
LES BARRAGES ET OUVRAGES ASSIMILES**

| CLASSE | CARACTÉRISTIQUES GÉOMÉTRIQUES |
|--------|---|
| A | $H \geq 20$ et $H^2 \times V_{0,5} \geq 1\ 500$ |
| B | Ouvrage non classé en A et pour lequel $H \geq 10$ et $H^2 \times V_{0,5} \geq 200$ |
| C | a) Ouvrage non classé en A ou B et pour lequel $H \geq 5$ et $H^2 \times V_{0,5} \geq 20$ |
| | b) Ouvrage pour lequel les conditions prévues au a ne sont pas satisfaites mais qui répond aux conditions cumulatives ci-après : i) $H > 2$; ii) $V > 0,05$; iii) Il existe une ou plusieurs habitations à l'aval du barrage, jusqu'à une distance par rapport à celui-ci de 400 mètres. |

LES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT

| CLASSE | POPULATION PROTÉGÉE par le système d'endiguement |
|--------|--|
| | La population protégée correspond à la population maximale, exprimée en nombre de personnes, qui est susceptible d'être exposée dans la zone protégée. La classe d'une digue est celle du SE dans laquelle elle est comprise |
| A | Population > 30 000 personnes |
| B | 3 000 personnes population 30 000 personnes |
| C | Population \leq 3 000 personnes si le système d'endiguement comporte essentiellement une ou plusieurs digues établies antérieurement à la date de publication du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques |
| | ou, pour les autres systèmes d'endiguement, : 30 personnes \leq Population \leq 3 000 personnes |

2.3 Périmètre de la zone protégée

Cochez si

La Zone Protégée ou une partie seulement est située

- Dans un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI)
- Dans un territoire en bordure de littoral

Figure dans la Zone Protégée :

- Gare
- Aéroport / aérodrome
- Etablissement hospitalier
- Installation SEVESO

2.4 Travaux, entretien et surveillance des ouvrages

La surveillance des ouvrages est-elle réalisée conformément aux modalités fixées par les articles R.214-122 et R.214-126 du Code de l'environnement ? OUI NON

Pour rappel, cette surveillance nécessite la réalisation des documents suivants

- **Dossier technique**
- **Document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation ou la gestion des ouvrages, leur entretien et leur surveillance en toutes circonstances**
- **Registre renseignant les principaux travaux**
- **Rapport de surveillance** réalisé suivant la périodicité prévue par le Code de l'Environnement dont la fréquence est rappelée dans le tableau ci-dessous
- **Rapport d'auscultation** (uniquement si barrages dotés d'un dispositif d'auscultation)

| | BARRAGE | | | Système d'endiguement | | |
|-------------------------|-----------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Classe A | Classe B | Classe C | Classe A | Classe B | Classe C |
| Rapport de surveillance | Une fois par an | Une fois tous les 3 ans | Une fois tous les 5 ans | Une fois tous les 3 ans | Une fois tous les 5 ans | Une fois tous les 6 ans |

Quel est le montant du budget général ?

Pour une meilleure analyse, merci d'indiquer le détail des moyens financiers alloués pour l'investissement, l'entretien et la gestion des ouvrages (factures, marchés publics attribués...) :

On entend par **investissement** : les études, les travaux des constructions, reconstruction, confortement et autres améliorations mais aussi travaux d'aménagement du lit des fleuves.

On entend par **entretien** : les travaux de réparation, maintenance et études associées.

On entend par **gestion** : les dépenses concernant les locaux, le personnel mobilisé (administration, surveillance, inspection manœuvre des écluses, vannes...).

3/ PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS ET SUBMERSIONS

Quels sont les outils mis en place ?

- Programme d'Actions de Prévention des Inondation (PAPI)**
- Plan de Submersion Rapide (PSR)**
- Plan de Prévention des Risques contre les Inondations (PPRI)**
 - Date de prescription :
 - Date d'approbation :
 - Date de révision :
- Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)**
 - Date de prescription :
 - Date d'approbation :
 - Date de révision :
- Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)**

4/ ANTECEDENTS SINISTRES

Une ou plusieurs inondations ont-elles eu lieu dans la Zone Protégée sur les 10 dernières années

Description des sinistres (*inondations, catastrophes naturelles... déclarés ou non, indemnisés ou non*), en précisant leur date de survenance et leur montant :